

Pour les jeunes avec peu d'argent il existe des aides BuT.

BuT est l'abréviation de **B**ildung und **T**eilhabe (Éducation et participation).

La **participation** signifie: faire partie, participer

Avec BuT, beaucoup de choses coûtent moins cher. Par exemple:

- Excursions et voyages avec l'école et la crèche
- Déjeuner à l'école et à la crèche
- Fournitures scolaires
- Soutien scolaire
- Cotisations des clubs
- Cours de natation
- Vacances-Loisirs
- ...et bien plus encore

Vous obtiendrez de plus amples d'informations ici:

Téléphone: 05 11 – 61 62 63 63 64 É-mail: BuT@region-hannover.de Internet: www.hannover.de/BuT





Vous avez encore des questions?

Vous trouverez des informations détaillées sur les avantages en matière d'éducation et de participation ainsi que des formulaires téléchargeables sur Internet à l'adresse www.hannover.de/BuT.

Des informations et des conseils individuels peuvent également être obtenus par téléphone ou par courrier électronique auprès de l'équipe des aides pour l'éducation et la participation de la Region Hannover:

Téléphone : (0511) 61 62 63 64 É-mail : BuT@region-hannover.de

Region Hannover

Fachbereich Soziales Team Bildungs- und Teilhabeleistungen –50.11– Hildesheimer Straße 20 30169 Hannover

Photos.

Titre: stock.adobe.com – valeriya_dor, stock.adobe.com –GraphicsRF Innen: © yanley – Fotolia.com,

- © drubig-photo Fotolia.com, © Kzenon Fotolia.com,
- © Gennadiy Poznyakov Fotolia.com,
- © grafikplusfoto Fotolia.com

Mise en page:

Region Hannover, Team Medienservice

Illustrations:

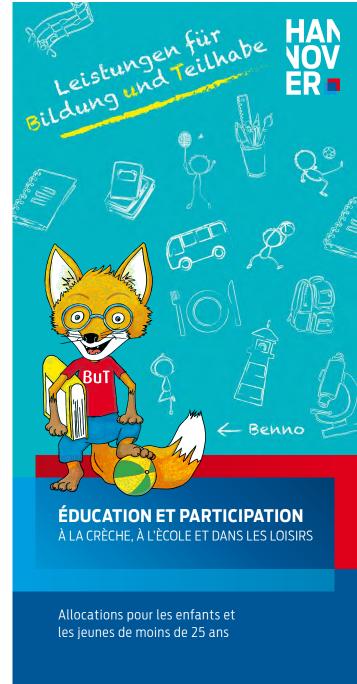
Matthias Rößler, Region Hannover, Team Medienservice

Impression

Region Hannover, Team Medienservice imprimé sur du papier 100 % recyclé

Stand: Januar 2024





Französisch Français



Qu'est-ce que les aides pour l'éducation et la participation?

L'éducation et la participation à la vie communautaire sont la clé de l'égalité des chances. Les aides pour l'éducation et la participation soutiennent les jeunes issus de familles à faible revenu afin qu'ils puissent profiter de l'égalité des chances à l'école, à la crèche et dans les loisirs. Des allocations peuvent être accordées dans les domaines suivants:

EXCURSIONS ET VOYAGES AVEC L'ÉCOLE, LA CRÈCHE ET LA GARDERIE

Les frais d'excursions communes et de voyages de plusieurs jours, à l'exception de l'argent de poche, sont entièrement couverts

• **DÉJEUNER À L'ÉCOLE, LA CRÈCHE ET LA GARDERIE** Le déjeuner commun est pris en charge.

MATÉRIEL SCOLAIRE

Les frais résultant de la scolarisation sont subventionnés à un taux forfaitaire de 130,00 € en août et de 65,00 € en février.

TRANSPORT SCOLAIRE

Si la distance entre le domicile et l'école est supérieure à deux kilomètres à pied et que les frais de déplacement n'ont pas déjà été couverts par un autre organisme, les frais de transport scolaire peuvent être pris en charge.

PROMOTION DE L'APPRENTISSAGE

Si la réalisation des objectifs d'apprentissage essentiels est menacée pour les élèves, les coûts du soutien scolaire peuvent être pris en charge.



AIDE DE PARTICIPATION À LA VIE SOCIALE ET CULTURELLE DE LA COMMUNAUTÉ

Des aides sont disponibles pour les activités qui encouragent les enfants et les jeunes à passer leur temps libre dans la communauté – abonnements à des clubs, cours de natation, activités de loisirs, leçons de musique et bien plus encore. Pour chaque personne, 15 euros par mois sont disponibles, qui peuvent également être répartis entre différentes offres ou épargnés pour une activité plus importante.

Qui peut recevoir les allocations?

Les jeunes sont admissibles si eux-mêmes ou leurs familles reçoivent l'une des prestations suivantes:

- Argent citoyen (SGB II)
- Aide sociale (SGB XII)
- Allocation de logement et allocations familiales (§ 6b BKGG)
- Aides pour les demandeurs d'asile (§§ 2 ou 3 AsylbLG)

Ceux qui ne reçoivent aucune des aides susmentionnées, mais qui ne sont pas en mesure de couvrir eux-mêmes les coûts de l'éducation et de la participation, ont la possibilité de faire examiner leur droit individuel à l'éducation et aux services de participation. Le droit aux aides s'applique aux enfants et les jeunes jusqu'à l'âge de 25 ans. Les prestations pour la participation à la vie sociale et culturelle de la communauté sont versées jusqu'à l'âge de 18 ans.

Comment puis-je obtenir les allocations?

Les aides pour l'éducation et la participation doivent être demandés. La demande peut être faite de manière informelle ou au moyen d'un formulaire que vous pouvez obtenir auprès de la Région de Hanovre et des services sociaux des villes et municipalités ou que vous pouvez trouver à l'adresse Internet www.hannover.de/BuT. Des explications complémentaires sur les différentes possibilités d'application sont également publiées sur Internet

